

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé Moniteur belge



Déposé / Reçu le

10 JAN. 2019

au greffe du trib@na#de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : Dénomination

0717 916 992

(en entier): GEORGE ENTREPRISE

(en abrégé) :

Forme juridique: SNC

Adresse complète du siège : AVENUE CARTON DE WIART 46/0M/H, 1090 JETTE

Objet de l'acte: CONSTITUTION

LE 10.12.2018

TITRE I: RAISON SOCIALE, OBJET, DUREE

ARTICLE 1

Les associés fondent une société en nom collectif sous la raison sociale :

GEORGE ENTREPRISE

Les associés sont actuellement :

*Monsieur ALBU GHEORGHITA, domicilié AVENUE CARTON DE WIART 46/0M/H, 1090 JETTE et dont le numéro national est 71.01.16.627.03.

*Madame ALBU IRINA, domicilié AVENUE CARTON DE WIART 46/0M/H, 1090 JETTE et dont le numéro national est 75.04.11.540.54.

ARTICLE 2

Le siège social est établi AVENUE CARTON DE WIART 46/0M/H, 1090 JETTE.

Il peut être transféré en tout autre endroit en Belgique par décision du conseil de gérance.

ARTICLE 3

La société a pour objet en Belgique et à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers toutes opérations apportant directement ou indirectement aux activités :

- -construction, préparation de sites, démolition d'immeubles et terrassements, le déblayage des chantiers
- -terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers, ouverture de tranchées
- -autres travaux d'aménagement, l'exécution de forages horizontaux
- -travaux d'installation générale
- -travaux d'isolation
- -le nettoyage de bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux
- -le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments
 - -l'exécution de travaux de rejointoiement
 - -pose de chape
 - -le montage de cloisons sèches à base de plâtre
- -le montage de menuiseries extérieures et intérieures : portes, fenêtres, escaliers, placards, cuisines, équipées, équipements pour magasins, dormants de portes et fenêtres, etc.
 - -le montage de cloisons mobiles, le revêtement de murs, de plafonds, etc.
 - -pose de revêtements de soi en bois ou en d'autres matériaux
 - -soudure
 - -montage et démontage d'échafaudages et plates-forme de travail
 - -l'installation de stores et bannes
 - -conseil en systèmes informatiques
 - -autres activités de réalisations de logiciels
 - -traitement de données
 - -entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique
- -activités de courrier-express et le transport de marchandises au moyen d'un véhicule ayant moins de 500 kilos de charge utile

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- -le nettoyage de bureaux et tous autres locaux à usage privé, professionnel, commercial et industriel
- -le jardinage et l'aménagement
- le déménagement, le montage et le démontage de meubles
- l'achat, la vente, l'import, l'export, la représentation et la diffusion de tous produits et marchandises.
- -le remorquage et le dépannage routier
- -activités de sécurité privée
- l'exploitation de :

-atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires

-tous snack-bars, brasseries, hôtels, restaurants, tavernes, cafés ou cabarets discothèques, buffets, vestiaires pour publics, location de places, salles d'organisation, de banquets et de service traiteur, cyber café, centre internet

-le messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques et de photocopies, de laboratoires de développement photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques

-de taxis, car-wash, station-service, garage avec atelier de réparation et négociant de véhicules à moteur neufs et d'occasion

-la société peut effectuer toutes opérations immobilières qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.

ARTICLE 4

La société est constituée pour une durée indéterminée à partir des présents statuts.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions et formes prescrites pour la modification des statuts

TITRE II: CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 5

Le capital est actuellement fixé à 300,00 euros.

Ce dernier est divisé en 100 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, donnant droit à une part égale du capital social, sans préjudice des conventions particuliers intervenues entre les associés.

Les parts appartiennent aux personnes et dans les proportions suivantes :

•99 parts à Monsieur ALBU GHEORGHITA

· 1 part à Madame ALBU IRINA

ensemble: 100% représenté parts 100 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social.

Le capital est en totalité souscrit et libéré à hauteur de 300,00 euros, la somme de 300,00 euros correspondant à ladite libération a été déposé en numéraire dans la caisse de la société GEORGE ENTREPRISE.

TITRE III: RETRAIT, CESSION DE PARTS

ARTICLE 6

Aucun associé ne peut se retirer de la société, ni céder tout ou partie de sa part, ni concéder un droit réel ou personnel sur celle—ci, ni s'associer une tierce personne relativement à sa part, sans le consentement exprès et unanime de ses coassociés.

En cas de refus d'agrément, le cédant peut exiger de ses coassociés qu'ils rachètent ses parts sociales dans les formes et conditions prévues à l'article ci-après.

Tout fois, les cessions entre vifs et les transmissions pour cause de décès de tout ou partie de leur participation, pourront se faire librement et sans l'accord des coassociés, l'un envers l'autre, moyennant l'accord du conseil de gérance.

TITRE IV: GERANCE

ARTICLE 7

Monsieur ALBU GHEORGHITA est désigné en qualité de gérant pour la durée de la société. Il déclare accepter ce mandat.

La gérante peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société et il représente la société à l'égard des tiers at en justice.

La gérante peut, pour une durée fixée par lui, déléguer une partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataire spéciaux, associés ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant n'est pas rémunéré.

Le gérant est révocable à tout moment par une décision de l'assemble générale des associés.

La démission ou la révocation du gérant n'entraine pas la dissolution de la société.

TITRE V: ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 8

L'assemblée générale des associés représente l'universalité des associés.

Ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous, sont notamment de la compétence de l'assemblée :

- * la nomination des nouveaux gérants
- * l'approbation du bilan
- * augmentation ou diminution du capital

Réservé ลน Moniteur belge

* la décharge du gérant relative à sa gestion

* la modification des statuts, y compris la dissolution anticipée de la société

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement émises, quel que soit le nombre des associés présents.

TITRE VI: EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 9

L'exercice social s'étendra du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commence le jour de dépôt de l'acte et se clôture le 31.03.2020.

Les comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés le dernier mardi du mois septembre à 19 heures. Pour la première fois en 2020.

TITRE VII: DISSOLUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 10

En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les soins des gérantes en fonction.

A défaut de gérant, un liquidateur sera désigné par l'assemblée générale des associés qui détermineront ses

En cas de liquidation, l'actif net de la société, après apurement de toutes les charges, sera réparti entre les associés, dans la proportion de leurs droits dans la société.

ARTICLE 11

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions du code des sociétés sont applicables.

Fait à Bruxelles le 10.12.2018, en autant d'exemplaires que de partie intéressée.

Pour extrait conforme,

Signature des associés :

ALBU GHEORGHITA

ALBU IRINA

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).